

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Mélanie SAMSON, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Bruno HEUVIN, Mme Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mr Vianney KLEIN, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent: Mr Christophe PIRAUBE,

Absents excusés : Mme Anne Marguerite LE GUILLOU a donné pouvoir à Mme Mélanie SAMSON, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT.

Madame SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023 est adopté.

Monsieur Stéphane LABARRIERE est arrivé à 18 h01 et n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 28 février 2023.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Approbation du Compte de gestion 2022/CFU,
- Approbation du Compte administratif 2022/CFU,
- Affectation des résultats 2022,
- Vote des taux d'imposition,
- Vote de la baisse des loyers des Praticiens du Cabinet Médical,
- Vote du budget primitif 2023,
- Intercommunalité « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge » Attribution de compensation au 01/01/2023,
- SDEC Energies : projet d'effacement des réseaux « Rue Arthur Martine et Rue Clément Hobson,
- Permissions de voirie attribuées à Messieurs PICANT et LEROY,

PERSONNEL

- Délibération autorisant le remplacement d'un fonctionnaire ou agent contractuel momentanément indisponible,

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

2023-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022/CFU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable Val et Littoral.

La parole est donnée à Monsieur LAQUAY – Conseiller aux Décideurs locaux pour présenter le compte de gestion 2022 :

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2022

20500 - VARAVILLE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 339 232,42	1 646 377,78	2 985 610,20
Titres de recette émis (b)	360 779,15	1 273 173,21	1 633 952,36
Réductions de titres (c)		6 270,77	6 270,77
Recettes nettes (d = b - c)	360 779,15	1 266 902,44	1 627 681,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 339 232,42	1 646 377,78	2 985 610,20
Mandats émis (f)	161 488,06	1 057 775,76	1 219 263,82
Annulations de mandats (g)		6 075,17	6 075,17
Depenses nettes (h = f - g)	161 488,06	1 051 700,59	1 213 188,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	199 291,09	215 201,85	414 492,94
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2022

20500 - VARAVILLE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-167 936,05		199 291,09		31 355,04
Fonctionnement	789 724,82	255 962,35	215 201,85		748 964,32
TOTAL I	621 788,77	255 962,35	414 492,94		780 319,36
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	621 788,77	255 962,35	414 492,94		780 319,36

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Service de Gestion Comptable Val et Littoral a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Ayant entendu les explications données par Monsieur LAQUAY – Conseiller aux Décideurs locaux pour répondre aux interrogations de Monsieur Stéphane LABARRIERE au sujet de l'excédent important qui se dégage en 2022 par le fait entre autres de recettes engendrées par des droits de mutation, des taxes d'aménagement...

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable du Service de Gestion Comptable Val et Littoral pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2022/CFU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **Monsieur le Maire, ayant quitté la séance**, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame LARREY Patricia, doyenne de l'assistance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

et après en avoir délibéré, à 13 voix POUR :

ADOpte le Compte Administratif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	1 800 664,91 €
DEPENSES	1 051 700,59 €
RESULTAT EXERCICE 2022Excédent	748 964,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	360 779,15 €
DEPENSES	329 424,11 €
RESULTAT EXERCICE 2022 Excédent	31 355,04 €

2023-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DECIDE l'affectation suivante :

- Résultat de clôture de fonctionnement de : 215 201,85 €
- Résultats antérieurs reportés 533 762,47 €
- **Résultat à affecter** **748 964,32 €**
- Résultat de clôture d'investissement de : 31 355,04 €
- RAR Dépenses - Recettes d'investissement de : -122 146,74 €
 - R1068 en investissement de : 122 146,74 €
- De laisser la différence en report de fonctionnement recettes au 002 pour : 626 817,58 €

2023-04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
-taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,34 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24,39 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire propose donc de voter les taux communaux 2023 comme suit :

TAXES	Taux 2023
TH	9,02
TFB	33,34
TFNB	24,39

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **de maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 9,02 %

TFB : 33,34 %

TFPNB : 24,39 %

2. **de charger** Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE les taux d'imposition pour 2023.

2023-05 VOTE DE LA BAISSSE DES LOYERS DES PRATICIENS DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les courriers des Praticiens qui ont été adressés à chaque Membre du Conseil municipal au sujet de la baisse de fréquentation des patients au Cabinet médical.

Après débat, il est proposé au Conseil municipal de faire un geste devant les difficultés financières auxquelles doivent faire face les Praticiens du Cabinet médical et par conséquent de baisser les loyers et bloquer les charges à partir du 1^{er} mai 2023, **tout pendant l'absence d'un médecin**, soit :

Pour Mesdames DEVAUX Céline, AUMONT Virginie-LEDORZE Marion, LEBARON Andréa, LEMASLE Mathilde, MISTOS SANZ Caroline, Mr ZERGA Nadir : - 100 euros,

Pour Madame GERMAIN Virginie - 200 euros.

Après avis auprès de Monsieur LAQUAY – Conseiller aux Décideurs locaux, un dégrèvement sera réalisé par un mandat qui viendra réduire de la somme prévue pour chacun au niveau des loyers.

Le Conseil municipal après exposé, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la baisse des loyers pour les praticiens du Cabinet médical ainsi que le blocage des charges.

2023-06 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités des Elus locaux pour l'année 2022.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX :

Avant de passer au vote du budget primitif 2023 et selon les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, présentation aux conseillers municipaux de l'ensemble des indemnités de toutes natures, au titre de tout mandat et toutes fonctions perçues par le Maire et les Adjoints.

MAIRIE DE VARAVILLE - Année 2022

NOM ET PRENOM	FONCTION	INDEMNITE BRUTE	
		Mensuelle	Annuelle
THIBOUT Patrick	Maire	1 622,29 €	19 467,48 €
THIEBOT Pierre	Adjoint	430,73 €	5 168,76 €
LE GUILLOU Anne-Marguerite	Adjoint	430,73 €	5 168,76 €
SAMSON Mélanie	Adjoint	430,73 €	5 168,76 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAQUAY – Conseiller aux Décideurs locaux afin de présenter le Budget communal 2023 :

BP communal 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	762 387,72€
012	Charges de Personnel	581 176,18 €
014	Impôts et taxes	15 .000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	217 928,00 €
66	Charges financières	7 746,92 €
67	Charges spécifiques	0 €
68	Dotation aux provisions	1 500,00 €
042/68	Dotations Amortissements	7 057,42 €
023	Virement section d'investissement	300 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 892 796,24 €

CHAPITRES	RECETTES	
002	Excédent antérieur reporté	626 817,58 €
013	Atténuation de Charges	870,88 €
70	Vente de produits de services	12 900,00 €
73	Impôts et Taxes	1 053 898,00 €
74	Dotations Subventions	115 405,00 €
75	Autres produits de gestion courante	82 702,39 €
76	Produits financiers	0 €
78	Provisions créances douteuses	202,39 €
	TOTAL RECETTES	1 892 796,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
16	Remboursements emprunts + Caution	88 765,87 €
20	Immobilisations incorporelles (+RAR)	12 111,00 €
204182	SDEC Effacement des réseaux	99 933,47 €
21	Immobilisations corporelles (+RAR)	297 249,06 €
23	Immobilisations en cours	0 €
001	Déficit antérieur	0 €
	TOTAL DEPENSES	498 059,40 €

CHAPITRES	RECETTES	
001	Excédent reporté	31 355,04 €
021	Virement de la section fonctionnement	300 000 €
024	Produit de cession des immobilisations	0 €
10	Dotation TVA - TLE	37 500,00 €
1068	Affectation	122 146,94 €
1341	DETR Trvx	€
16	Emprunts et dettes	0 €
040/28	Amortissement des immobilisations	7 057,42 €
	TOTAL RECETTES	498 059,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Ayant entendu la présentation du budget primitif 2023 par Monsieur LAQUAY Conseiller aux Décideurs locaux, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Stéphane LABARRIERE)** :

VOTE le budget primitif 2023 prenant en compte les reports 2022.

Monsieur le Maire précise que suivant l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au budget primitif afin de permettre aux Citoyens d'en saisir les enjeux.
Cette note répondant à cette obligation sera jointe en annexe de la délibération du vote du budget primitif communal 2023 ; elle sera disponible sur le site internet communal et en mairie.

2023-07 INTERCOMMUNALITE NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 01/01/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
Vu la délibération n°2022-004 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 20 janvier 2022,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 janvier 2022,
Considérant que par une délibération n°2021-006, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé de la refonte du pacte financier et fiscal établi en 2017.
Considérant que cette refonte vise notamment à prendre en compte la perte de produit engendrée par l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, perte impactant principalement les 24 communes membres provenant des ex-territoires de COPADOZ, Entre bois et Marais ainsi que Cambremer.

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté en 2021 prévoit une compensation par l'intercommunalité de la perte de produit susmentionnée.

Considérant que le pacte fiscal et financier compense en sifflet des pertes issues de la réforme de la taxe d'habitation, il a été compensé en 2020 40% des pertes, en 2021 60% des pertes (2020 et 2021 ayant été versés en 2021), sera compensé en 2022 80% des pertes et 100% à partir de 2023.

Considérant que cette compensation se matérialise juridiquement par la mise en œuvre d'une proposition de révision libre des attributions de compensation des communes membres concernées.

Considérant que pour être mise en œuvre, cette révision nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant la somme de 59 407.75 euros proposée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en tant qu'attribution de compensation pour la commune de VARAVILLE au titre de l'année 2023. Ces éléments entendus et rappelés :

Par délibération du 16.02.2023, NCPA a décidé de fixer au 1er janvier 2023, le montant des attributions de compensation comme suit pour l'ensemble des communes :

Commune	AL 2022	Attribution compensatoire liée à la consommation par le réseau public d'eau et d'assainissement /	Haute Le AL 2022
AMFREVILLE	31753,00 €	- €	32753,00 €
ANGELVILLE	15443,11 €	658,34 €	17101,45 €
AUREVILLE	56231,93 €	- €	56231,93 €
BASSENEVILLE	23196,34 €	819,03 €	24015,37 €
BAVENT	193401,00 €	21000,00 €	213401,00 €
BEALFOUR ORUVAL	20147,68 €	226,47 €	19921,21 €
BEAUBON EN AUGE	8854,08 €	127,88 €	8726,20 €
BREVILLE LES MONTS	284,00 €	- €	284,00 €
BRUCOURT	6370,52 €	501,08 €	7455,44 €
CADOURG	370854,61 €	- €	370854,61 €
CRESSÉVILLE	4550,44 €	1103,77 €	3654,21 €
CARQUEVILLE EN AUGE	10735,53 €	1059,05 €	11818,50 €
DIVES SUR MER	2024442,93 €	- €	2024442,93 €
DOUVILLE EN AUGE	7123,20 €	1007,03 €	6121,37 €
DOULÉ	124939,17 €	4500,17 €	131439,34 €
ESCOVILLE	25556,05 €	3175,07 €	21380,03 €
GERROIS	5116,12 €	31,21 €	5084,91 €
GOUVENNEVILLE EN AUGE	4549,00 €	- €	4549,00 €
GOUVENNEVILLE SUR MER	107038,97 €	- €	107038,97 €
GOUSTRENVILLE	14503,02 €	- €	14503,02 €
GRANGES	22123,30 €	2433,31 €	23578,61 €
HEROUVILLE	19165,00 €	- €	19165,00 €
HEULAND	3208,74 €	- €	3208,74 €
HOTOT EN AUGE	25378,69 €	186,52 €	25192,17 €
HOULGATE	196921,00 €	- €	196921,00 €
VERVILLE FRANCEVILLE	104772,73 €	- €	104772,73 €
MEKERS EN AUGE	26535,52 €	135,11 €	27034,63 €
PETIVILLE	4651,00 €	- €	4651,00 €
PUTOT EN AUGE	8945,75 €	1788,24 €	7160,51 €
SAINVILLE	665247,00 €	- €	665247,00 €
SUMESNIL	7762,52 €	63,37 €	7719,15 €
SAINT JODIN	7392,32 €	- €	7392,32 €
SAINT LEGER DUBOSQ	7095,84 €	- €	7095,84 €
SAINT SAMSON	93644,83 €	4575,11 €	9069,72 €
SAINT VAST EN AUGE	6135,12 €	- €	6135,12 €
SAITENELLES	1235,00 €	- €	1235,00 €
TOUFFREVILLE	18916,93 €	2112,12 €	16804,81 €
VASVILLE	53407,75 €	- €	53407,75 €
VICTOT PONTEOL	8401,15 €	47,26 €	8353,94 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation présentés par la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » à compter du 01.01.2023.

2023-08 SDEC ENERGIES : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE ARTHUR MARTINE ET RUE CLEMENT HOBSON »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **132 019,45 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **14 657,23 €** selon la fiche financière jointe, (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- **PREND ACTE** que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- **DONNE** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit :
 - . par un fonds de concours (section d'investissement)
Le montant total du fonds de concours sera recalculé sur la base de facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
 - . en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 300,49 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

2023-9 PERMISSIONS DE VOIRIE ATTRIBUEES A MESSIEURS PICANT STEPHANE ET LEROY NICOLAS :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les demandes de Messieurs PICANT Stéphane et LEROY Nicolas pour occuper le domaine public Parking du Stade à l'emplacement désigné par la Commune pour l'installation d'une vente à emporter durant l'année 2023.

Messieurs PICANT Stéphane et LEROY Nicolas exerceront la vente à emporter du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose donc un montant de 150 € pour la redevance.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à établir des permissions de voirie pour Messieurs PICANT Stéphane et LEROY Nicolas et à signer ces documents.

2023-10 DELIBERATION AUTORISANT LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement de Monsieur R. _____ qui occupe l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à l'Agence postale puis à Varaville Infos, qui est placé en congés annuels (d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique).

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- La création d'un emploi d'un Adjoint administratif territorial contractuel chargé du remplacement du titulaire à temps complet (35 heures) pour une période de 1 mois allant du 24 juillet 2023 au 24 août 2023, devenue nécessaire afin de répondre à l'absence momentanée du titulaire.

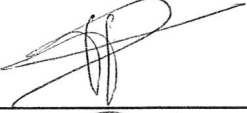
- La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle indiciaire 1,
 - Cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial échelon 1 IB 367 IM 340 rémunéré 353.
- Le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur Vianney KLEIN qui a été interpellé par 3 administrés qui désirent connaître la date à laquelle est prévue la réunion publique. Monsieur le Maire répond que la réunion est reculée, la date n'est pas encore définie.
- Monsieur Vianney KLEIN interroge Monsieur Patrick THIBOUT au sujet des poubelles de plage : Monsieur le Maire souligne que ces dernières vont être remplacées puis que durant la période estivale du personnel sera de service. Monsieur Pierre THIEBOT indique qu'une Association vient également pour ramasser les déchets sur la plage.
- Monsieur Vianney KLEIN prend la parole pour annoncer qu'il démissionne en tant que Conseiller municipal avec effet au 13 avril 2023, il « remercie le Maire de la confiance limitée accordée et souhaite bon courage aux élus pour le travail à faire et réussite dans les projets ». Monsieur THIBOUT prend acte de cette décision. Il est demandé à Monsieur Vianney KLEIN s'il est informé des dégradations qui ont été commises dans les toilettes publiques du stade.
- Monsieur Pierre THIEBOT informe les élus de la nomination de la Commissaire enquêtrice ; des annonces vont paraître dans la presse pour indiquer que l'enquête publique se déroule du 2 mai 2023 au 3 juin 2023. Il y aura 4 permanences avec la Commissaire enquêtrice (dont 1 à l'ancienne mairie du bourg). Un dossier papier sera en mairie, un registre dématérialisé permettra aux personnes de mettre des observations à distance. Il est de plus précisé que le projet de PLU est déjà en ligne sur le site internet de la mairie.
- Intervention de Monsieur Jean-Luc POUILLE qui indique aux membres du Conseil municipal que le circuit des villas se dénommant « Les Flâneries du Hôme » a été mis en place. Il peut être retrouvé dans l'onglet tourisme du site internet. Il se décompose de cartes postales, de photos, de cartes interactives, d'un plan touristique qui sera disponible cette semaine et d'une application WIVISITES. Une exposition aura lieu également du 5 juillet 2023 au 30 août 2023. Monsieur Jean-Luc POUILLE remercie Mesdames LECOUTRE et RACINE de l'Office du tourisme de Cabourg pour leur aide.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la chapelle a une fissure au niveau de la voute qui s'écarte de plus en plus. Un cabinet d'études l'Apave a été diligenté et il s'avère dans son rapport que le monument est dangereux, d'où le fait que la chapelle soit fermée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H18.

ARRET DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
SAMSON Mélanie	3ème Adjoint - Secrétaire	